



## **TESLA MOTORS OFFRE À SES CONCURRENTS DE LA COPIER!**

JEAN-FRANÇOIS JOURNAULT ET JEAN-SÉBASTIEN RODRIGUEZ PAQUETTE\*  
**ROBIC, SENCRL**  
AVOCATS, AGENTS DE BREVETS ET DE MARQUES DE COMMERCE

Le 12 juin dernier, Elon Musk, le PDG du constructeur d'automobiles Tesla Motors, diffusait un communiqué sur le site Internet de l'entreprise, annonçant que Tesla « libérait » ses brevets, dans le but de permettre à la concurrence d'en faire usage.

Concrètement, le constructeur de voitures électriques haut de gamme conservera ses droits sur les brevets qu'il détient, mais s'engage à ne pas entamer de poursuite contre des concurrents qui souhaiteraient adopter la même technologie. En contrepartie, ceux-ci devront également adhérer à la vision « open source » de Tesla Motors, en libérant eux-mêmes certains de leurs brevets.

Dans son communiqué, M. Musk mentionne que Tesla Motors a été créée pour accélérer les avancées dans le transport durable et défricher la route pour les véhicules électriques. Or, lui, l'entreprise devait, pour respecter sa mission, éviter de se servir de ses divers actifs de propriété intellectuelle pour créer des embûches à ceux qui voudraient emprunter la même route.

À la suite de cette annonce, certains observateurs ont remis en question la pertinence d'investir dans un brevet pour ensuite permettre à tous de faire usage de la technologie brevetée. Autrement dit, n'aurait-il pas été préférable de ne jamais breveter la technologie et d'économiser ainsi temps et argent?

À cet effet, il est utile de rappeler qu'un brevet ne constitue pas uniquement une arme offensive permettant d'agir contre ceux qui reproduisent ou font usage de la technologie protégée, mais qu'il peut également s'agir d'une arme défensive ayant pour but de contre-attaquer en cas d'éventuelles poursuites de la part de concurrents. C'est pourquoi Tesla Motors conservera la propriété de ses brevets, même si l'entreprise affirme ne pas vouloir en faire usage contre des concurrents. De plus, certaines sources indiquent que Tesla utilise ses brevets comme garantie pour obtenir du financement. Les brevets de Tesla pourraient également servir de monnaie d'échange lors de négociations entourant une poursuite.

---

© CIPS, 2014.

\* De ROBIC, S.E.N.C.R.L., un cabinet multidisciplinaire d'avocats et d'agents de brevets et de marques de commerce. Publié dans le Bulletin Été 2014 (vol. 18 n° 1) du cabinet. Publication 068.177F.

**ROBIC, S.E.N.C.R.L.**  
www.robic.ca  
info@robic.com

**MONTREAL**  
1001, Square-Victoria - Bloc E - 8<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) Canada H2Z 2B7  
Tél.: +1 514 987-6242 Téléc.: +1 514 845-7874

**QUÉBEC**  
2828, boulevard Laurier, Tour 1, bureau 925  
Québec (Québec) Canada G1V 0B9  
Tél.: +1 418 653-1888 Téléc.: +1 418 653-0006

D'ailleurs, cette décision largement médiatisée semble comporter deux visées distinctes. D'abord, elle reflète sans doute un découragement de l'entreprise et de son dirigeant à l'égard du système des brevets américains qui, selon les propos émis par M. Musk, peut aller à l'encontre de sa fonction première en servant à étouffer le progrès technologique, consolider les positions des grandes entreprises et enrichir les avocats.

D'un autre côté, ce choix stratégique pourrait s'avérer une sage décision d'affaires. En permettant à la concurrence d'adopter sa technologie, Tesla Motors souhaite notamment que son protocole de chargement révolutionnaire devienne la norme dans l'industrie de la voiture électrique. Ainsi, l'entreprise californienne s'assurerait qu'aucun géant de l'automobile ne développe un nouveau standard qui pourrait éclipser Tesla Motors de son propre marché. En d'autres mots, Tesla Motors pourrait bien avoir appris des erreurs commises par les entreprises liées aux standards Béta-Max et HD DDV, qui furent relégués aux oubliettes par les standards VHS et Blu-Ray qui sont devenus la norme dans l'industrie.

Est-ce le début d'une nouvelle ère en matière de libre circulation des technologies brevetées? Il semble un peu tôt pour un tel constat, espérons par contre que cette annonce donnera une impulsion au marché des voitures électriques!



**ROBIC, S.E.N.C.R.L.**  
www.robic.ca  
info@robic.com

**MONTRÉAL**  
1001, Square-Victoria - Bloc E - 8<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) Canada H2Z 2B7  
Tél.: +1 514 987-6242 Téléc.: +1 514 845-7874

**QUÉBEC**  
2828, boulevard Laurier, Tour 1, bureau 925  
Québec (Québec) Canada G1V 0B9  
Tél.: +1 418 653-1888 Téléc.: +1 418 653-0006



**ROBIC, S.E.N.C.R.L.**  
www.robic.ca  
info@robic.com

**MONTRÉAL**  
1001, Square-Victoria - Bloc E - 8<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) Canada H2Z 2B7  
Tél.: +1 514 987-6242 Téléc.: +1 514 845-7874

**QUÉBEC**  
2828, boulevard Laurier, Tour 1, bureau 925  
Québec (Québec) Canada G1V 0B9  
Tél.: +1 418 653-1888 Téléc.: +1 418 653-0006

**ROBIC, S.E.N.C.R.L.**  
www.robic.ca  
info@robic.com

**MONTRÉAL**  
1001, Square-Victoria - Bloc E - 8<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) Canada H2Z 2B7  
Tél.: +1 514 987-6242 Téléc.: +1 514 845-7874

**QUÉBEC**  
2828, boulevard Laurier, Tour 1, bureau 925  
Québec (Québec) Canada G1V 0B9  
Tél.: +1 418 653-1888 Téléc.: +1 418 653-0006